



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 077-217704949-20240125-DELIB2024\_004-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  17/01/2024
Date d'affichage  25/01/2024
Nombre de conseillers :  En exercice.....23  Présents.....14  Votants.....19
Réf : 2024-004 Objet : <b>RH : Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine- et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires</b>  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 11/9/2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 11/9/2023  Le Maire, A. MOMON

Le **vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre** à vingt heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

### **Etaient présents(es) :**

Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Bernadette CAPDEVILLE, Régine BRIOIS-BRAUN, Hermann TYNDAL, Pascale PALARD, Geneviève DARGNAT, Michel DOYEN, Gerty EMBOULE, et Josiane PACHOLSKI.  
formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents excusés avec procuration :**

Valérie BOCQUEL pouvoir à Pascale PALARD, Elisabeth FRONTIN pouvoir à Brigitte GOUYON, Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE, Clément ROCU pouvoir à Éric SAINT SEBASTIEN, Nicolas POUZET à Daniel PIGNOT

### **Absent(s) :**

Nassima VIGUIER, Alain GUYONNET, Sébastien PELLERIN et Sébastien DERREUMAUX

**Secrétaire de séance :** Daniel DESSOGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence.

Entendu Monsieur le Maire,

- **Inform**er le Conseil municipal sur la question du renouvellement de la Convention de l'assurance statutaire de la commune. Cette assurance vise à couvrir les dépenses engagées par la municipalité en cas d'arrêts maladie des agents.
- **Rappeler** que la Convention actuelle arrivera à échéance le 31 décembre 2024 et que le Centre de gestion de Seine-et-Marne sollicite l'avis de la commune quant à la possibilité de renouveler cette convention au-delà de cette date.
- **Proposer** au Conseil municipal de mandater le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne afin que la Commune de Vernou-la Celle intègre les souscripteurs intéressés par la prochaine mise en concurrence d'un marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

Après examen, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir :
  - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 25 janvier 2024

Le Maire,  
A. MOMON

